Accusé de réception en préfecture 069-216901231-20180702-2018-3996-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3996

Refonte des tarifs publics des patinoires municipales applicables au 1er septembre 2018 Direction des Sports

Rapporteur:

M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE: 12 JUILLET 2018

PRESIDENT: M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES:

2018/3996 - REFONTE DES TARIFS PUBLICS DES PATINOIRES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La tarification actuelle des patinoires municipales de la Ville de Lyon a été adoptée par délibération n° 2003/3335 du 16 décembre 2003.

Ces tarifs ont été révisés régulièrement en 2009, 2011 et 2013, par arrêté du Maire, en vue de simples augmentations. Aucune majoration de ces tarifs n'a été appliquée après 2013.

Il s'agit aujourd'hui de proposer une refonte de cette tarification, afin de la rendre plus lisible et plus simple pour l'usager, en cohérence avec les tarifs des piscines municipales de la Ville de Lyon, et proches des tarifs pratiqués dans les autres collectivités disposant d'équipements de même nature :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, et non plus 7 ans, comme dans les piscines municipales ;
- Tarif réduit applicable aux mêmes catégories d'usagers que dans les piscenes municipales ;
- Création d'une carte d'abonnement 10 entrées, utilisable aussi bien dans les patinoires que dans les piscines de la Ville de Lyon, visant à fidéliser les usagers et à favoriser l'entrée des familles. Cette carte pourra être délivrée également en piscines et utilisée dans les patinoires.

Vous sont ainsi proposés les tarifs suivants, qui remplacent et annulent tous les tarifs publics des patinoires de la Ville de Lyon et leurs conditions d'application, adoptés précédemment. Ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 :

I. DROITS D'ENTREES DU PUBLIC:

Produit vendu	Tarif
Entrée unitaire plein tarif	4 €
Entrée unitaire tarif réduit ou accompagnateur	2,70 €
Entrée unitaire moins de 6 ans	Gratuit
Produit vendu	Tarif
Location de patins	3,30 €
Carte 10 entrées carte valable 2 ans à compter du dernier rechargement, en Piscines et en Patinoires, hors CNTB en saison d'été	25 €
Carte 10 locations de patins	29,70 €
Entrée soirée événementielle à thème	9€

Affûtage patins	6,50 €
Tarif structures et associations à caractère social – entrée avec location de patins structures et associations à caractère social seulement, à partir de 10 entrées minimum et sur réservation auprès du site au préalable. Tarif applicable à tous sans condition d'âge, encadrants compris.	4,50 € / personne
Remplacement d'une carte à puce en cas de perte / vol / détérioration	2 €

Les entrées unitaires sont des entrées immédiates devant être utilisées dans les 15 min suivant l'achat.

Les accompagnateurs sont des personnes de plus de 18 ans, accompagnant un enfant de moins de 12 ans admis pour patiner. Les accompagnateurs ne peuvent accéder qu'au tour de piste.

Les tickets d'abonnement papier (coupons d'abonnement), vendus avant la mise en place de la billetterie informatisée en 2014, ne sont ni repris ni échangés.

Les anciennes cartes d'abonnement 10 entrées (tarif réduit et plein tarif) seront valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Les bénéficiaires du tarif réduit sont les suivants et doivent présenter les justificatifs ci-dessous précisés

- Moins de 18 ans : pièce d'identité ;
- Lycéen: justificatif avec photo (attestation de scolarité ou carte M'RA ou carnet de correspondance et pièce d'identité);
 - Etudiant -26 ans : carte étudiant en cours de validité et pièce d'identité ;
 - personne en situation de handicap : carte d'invalidité ;
- ➤ **Demandeur d'emploi** : attestation de paiement de Pôle emploi datant de moins de 3 mois et pièce d'identité ;
- Titulaire du RSA: attestation de droits datant de moins de 3 mois et pièce d'identité.

<u>La gratuité pour les enfants de moins de 6 ans</u> est accordée sur présentation d'un justificatif d'identité.

<u>Le tarif pour les structures et associations à caractère social</u> est accordé sur justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture...) et pièce d'identité du demandeur.

<u>Le remplacement d'une carte magnétique</u> en cas de perte ou de vol délivré sur présentation d'une pièce d'identité.

II – TARIFS LOCATIFS PATINOIRES

Créneaux annuels d'entrainement patinoires (associations) :

	Tarif
Redevance d'occupation pour 1 heure d'entrainement sportif hebdomadaire tout au long de la saison sportive	2 500 €
Redevance d'occupation pour 1 heure d'entrainement sportif	80 €

Des exonérations totales peuvent être accordées pour l'entraînement des sportifs de haut niveau suivant les conventions en cours de validité.

Une exonération de 50 % est accordée aux clubs affiliés au Comité Départemental du Rhône des Sports de Glace.

Occupations ponctuelles patinoires (associations, fédérations):

Redevance d'occupation forfaitaire pour démonstration/gala organisée par un club de sport de glace :	
- 1 ^{ère} manifestation de la saison - manifestation supplémentaire	Gratuit 390 €
Compétitions sportives de type championnats de France ou internationaux organisées par des clubs et/ou sous l'égide de la Fédération Française de Sport de Glace	Gratuit
Stages:	
- Redevance d'occupation horaire en période d'ouverture au public	110 €
- Redevance d'occupation horaire en période de fermeture au public	150 €

Spectacles:

Spectacle à caractère commercial avec billetterie émise par l'organisateur du spectacle :

Part fixe de la redevance d'occupation de la patinoire : - Tarif horaire pour les représentations - Tarif horaire pour les activités de montage et démontage scénique	650 € 130 €
+ Part variable de la redevance d'occupation de la patinoire : - jusqu'à 6000 € de chiffre d'affaires billetterie - au-delà de 6000 € de chiffre d'affaires billetterie	5% du montant des recettes brutes 10% du montant des recettes brutes

Un bilan financier des spectacles (certifié par un expert-comptable) sera exigé à l'issue, comme précisé dans l'arrêté de mise à disposition de la patinoire.

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 3^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1. La grille tarifaire des patinoires municipales de la Ville de Lyon précitée, applicable au 1^{er} septembre 2018, est approuvée.
- 2. Les recettes seront imputées aux articles 70631, fonction 414, programme SPEQUIP, opération SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT